

Séance du 25 octobre 2016

N° 2016-93

L'an deux mille seize, le 25 octobre, à 18 heures,

Le conseil municipal de la commune de MONT-DE-LANS, dûment convoqué le vingt et un octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire, Jean-Noël CHALVIN, Guylaine BARBIER, Maryvonne DODE, adjoints, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Florence BEL, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN, Maurice ARLOT et Catherine GONON conseillers municipaux.

Absent : Romain CHARREL

Pouvoirs : Jean-Pierre DEVAUX donne son pouvoir à Jean-Luc FOURNIER, Delphine BOURGEAT donne son pouvoir à Guylaine BARBIER et Laurence CHOPARD donne son pouvoir à Catherine GONON.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Madame Maryvonne DODE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 2.1 – Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ; ses articles L.151-1 à L.153-60 ;

Vu la délibération n° 2015-65 du conseil municipal en date du 1er septembre 2015 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 29 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-92 en date du 16 décembre 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-23 en date du 7 avril 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe dans laquelle la commune n'a pas tenu compte des questions n°12, 22, 24, 25, 26, 70 et 71 posées au commissaire enquêteur, ni de la réserve n°5 du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairies de Mont-de-Lans ainsi que dans les locaux de la préfecture de l'Isère.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Stéphane SAUVEBOIS

